

Exemption Equipage Rejoignant ou Quittant sa Base

En application du **NOTAM RESTRICTIONS COVID-19** publié par la **DGAC** le **30/01/21** prescrivant les mesures applicables aux transports aériens.

Extrait du Notam :

V – LES DISPOSITIONS DES PARAGRAPHERS III ET IV **NE S'APPLIQUENT PAS** :
- AUX MEMBRES D'EQUIPAGES OU PERSONNELS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES VOLS PASSAGERS ET CARGO, OU VOYAGEANT COMME PASSAGERS POUR SE POSITIONNER SUR LEUR BASE DE DEPART OU EN REVENIR,

Je soussignée, **Anne RIGAIL, Directrice Générale Air France**, certifie le caractère indispensable du déplacement des membres d'équipage résidant à l'étranger et rejoignant Paris pour réaliser leur mission.

Chaque collaborateur devra présenter son certificat de membre d'équipage (CMC) et son planning en version papier ou électronique.

Pour faire valoir ce que de droit.

Noms et cachet l'employeur : **Anne RIGAIL**

Fait à Roissy CDG,
Le 01/02/2021

